RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Accusé de réception en préfecture 973-219733128-20211126-2021886-DE Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

Délibération n° 2021, 000886

Plan de relance - continuité pédagogique : socie numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)

L'an deux mille vingt et un, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Michel-Ange JEREMIE, M. Christian CLET, Mme Madeleine BALSSA, M. Jean-Raymond HORTH. Mme Johanna HORTH, M. Sylvio BOCAGE, Mme Eliette BEAUFORT. Mme Loriane DECHESNE. M. Daniel PULVAL-DADY, Mme Fidélia BOCAGE, Mme Sandra HO WEN SZE THOMAS. M. Lauric SOPHIE. M. Jocelyn NIAMA, Mme Corinne CHATEAU, Mme Brigitte HORTH, M. Jean-Claude HORTH. Mme Michelle ORIZONO - HORTH.

ETAIENT ABSENTS:

M. Patrick COSSET, M. Andrey ANDRE

PROCURATIONS:

M. Pierre MIRABEL donne pouvoir à M. Daniel PULVAL-DADY, M. Charles GONCALVES ARNAUD à Mme Loriane DECHESNE, Mme Marie-Amélie BRIQUET à Mme Madeleline BALSSA, Mme Agnès PINAS à M. Michel-Ange JEREMIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Madeleline BALSSA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

4 Membres du Conseil Municipal, ont donné respectivement procuration à ; pour voter en leur nom, comme le prévoit l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales



DATE DE CONVOCATION Lundi 22 Novembre 2021

DATE DE REUNION Vendredi 26 Novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES:

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 2

Quorum: 12

Procurations: 4

Votants: 21

ילי הלי הלי הלי הלי הלי הלי הלי הלי

Accusé de réception en préfecture 973-219733128-20211126-2021886-DE Date de télétransmission : 03/12/2021

Date de réception préfecture : 03/12/2021

Plan de relance-Continuité pédagogique : socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de moderniser l'offre de services à destination de la population et prioritairement en faveur de la jeunesse,

Considérant les enjeux de développement liés au développement des usages du numérique,

Considérant la nécessité de renforcer les outils numériques des établissements scolaires du premier degré afin de favoriser la réussite éducative des élèves.

Sur rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DONNER ACTE au maire de son rapport n°2021-4T/2R-08/ASPE

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la réalisation de l'appel à projets intitulé : Socie Numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le budget prévisionnel de cet appel à projets :

Equipements numériques (TBI, tablettes, ect)	59 500.00 €
Services et Ressources numériques (logiciels, formation prise en main)	999.00 €
TOTAL	60 499.00 €

ARTICLE 4: D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Partenaires	Volet Equipements (70%)	Volet Services et ressources numériques (50%)	Montant
ETAT	41 650.00 €	499.00 €	42 149.00 €
Autofinancement	17 850.00 €	500.00 €	18 350.00 €
FOTAL	59 500.00 €	999.00 €	60 499.00 €

Accusé de réception en préfecture 973-219733128-20211126-2021886-DE Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à engager les formalités et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 21 VOIX	CONTRE 00	ABSTENTION 0
M. Michel-Ange JEREMIE, M. Christian CLET, Mme Madeleine BALSSA, M. Jean-Raymond HORTH, Mme Johanna HORTH, M. Sylvio BOCAGE, Mme Eliette BEAUFORT, Mme Loriane DECHESNE, Mme Yvonne Agnès PINAS, M. Daniel PULVAL-DADY, M. Charles GONCALVES ARNAUD, Mme Fidélia BOCAGE, M. Pierre MIRABEL, Mme Sandra HO WEN SZE THOMAS, M. Lauric SOPHIE, M. Jocelyn NIAMA, Mme Marie-Amélie BRIQUET, Mme Corinne CHATEAU, Mme Michelle ORIZONO- HORTH, Mme Brigitte HORTH, M. Jean-Claude HORTH.		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 29 novembre 2021

Le Maire

Michel



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 973-219733128-20211126-2021886-DE Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021

Michel-Ange JEREMIE	Christian OLET
Milester, Fings of I (Elvin)	Christian CLET
Madeleine BALSSA Bala	Jean-Raymond HORTH
Johanna HORTH	Sylvio BOCAGE
Eliette BEAUFORT	Loriane DECHESNE
Yvone Agnès PINAS	Daniel PULVAL-DADY
Charles GONCALVES ATTAND	Fidélia BOCAGE
Pietre MIRABEL	Sandra HO-WEN-SZE
Lauric SOPHIE Solution	Marie-Amélie BRIQUET Maries
Jocelyn NIAMA	Corinne CHATEAU
Patrick COSSET	Brigitte HORTH
Jean-Claude HORTH	Michelle HORTH
Andrey ANDRE	

^{*} Conseiller.ère absent.e lors de l'examen du rapport